

Service de prévention et santé au travail



GIMS13 - G.I.M.S CASTELLANE
143 COURS LIEUTAUD
13006 MARSEILLE
Tel : 0489851140

Entreprise

SELAS CABINET DENTAIRE CAPELETTE
(233520)

Médecin référent : Dr GUERROUMI Habib

Attestation de suivi
Individuel de l'état de santé
(art L. 4624-1 du code du travail)

Salarié(e)

Nom : TECHER

Prénom : Ornella

Date de naissance : 08/03/2001

Poste de travail

Secrétaire médicale

Ou emploi(s) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires...)

Date de la visite

Date : 01 juin 2022

Heure d'arrivée : 13h45

Heure de départ : 14h35

Type de visite*

☒ Visite d'information et de prévention

☒ initiale (art. R. 4624-10)

☐ périodique (art. R. 4624-16)

☐ Visite de reprise (art. R. 4624-31)

☐ Visite à la demande (art. R. 4624-34)

☐ Suivi individuel renforcé : visite intermédiaire (art. R. 4624-28)

** Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en suivi individuel renforcé (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'inaptitude*

Attestation établie par

☒ Le médecin du travail

OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, dans le cadre d'un protocole.

☐ le collaborateur médecin

☐ l'interne en médecine du travail

☐ l'infirmier

Prochaine visite:

A revoir au plus tard le : 31/05/2027

☐ par le médecin du travail

☒ par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail

Habib GUERROUMI

Le 01 juin 2022

Dr GUERROUMI Habib

Médecin du travail

Cacheté par PADOA
Le 01/06/2022

Signed with
universign

☐ Attestation de suivi accompagné(e) d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail.

NB : Tous les articles auxquels il est fait référence dans le présent document relèvent du code du travail.

Le travailleur, l'employeur ou le médecin du travail peuvent solliciter l'organisation d'une visite à la demande par le médecin du travail (R. 4624-34 du code du travail)